

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/25

ID : 026-212601249-20250219-DEL\_2025\_004-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2025

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (18)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

### DEL-2025-004 BOUCLES DROME ARDÈCHE MONTANT SUBVENTIONS 2025-2026

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° DEL-2023-083 du 19 décembre 2023 approuvant la convention d'attribution de subvention pour les éditions 2024 à 2026 de la course cycliste FAUN DROME CLASSIC,

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) dont le siège social est à RUOMS (07120), d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste FAUN DRÔME CLASSIC sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026,

**CONSIDERANT** par ailleurs l'engagement de la commune à verser une subvention de 110 000 € sur 3 ans, et le 1<sup>er</sup> versement en 2024 d'un montant de 50 000 €,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)**

- **D'ACCORDER** à l'association BDAO une subvention d'un montant de 30 000€ pour l'année 2025 pour financer l'évènement.

- **D'OUVRIR** les crédits budgétaires nécessaires en 2025, pour verser la subvention de 30 000€ avant le vote du budget 2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 19 février 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL